

toute notre expertise à votre service

CONTRATS DU SPECTACLE VIVANT

cession, coréalisation et coproduction 14 heures - 780 €



à distance



8,7 /10 (23 avis)



Description synthétique. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Administratrices/Administrateurs, chargé/es de production ou de diffusion. Directrices/Directeurs artistiques. Toute personne chargée des contrats du spectacle vivant

Les personnes ayant une pratique expérimentée des contrats ne sont pas le public ciblé par cette formation.

PRE-REQUIS

Etre en charge des contrats de droit privé, de leur négociation ou de leur contrôle.

Les structures publiques qui ne répondent pas au prérequis ci-dessus ne sont pas concernées.

OBJECTIFS

- Maitriser la législation des contrats du spectacle vivant pour être en mesure de choisir le contrat type le plus adapté
- identifier les responsabilités de chacun
- Repérer les risques juridiques
- · Comprendre et pouvoir adapter des clauses spécifiques notamment la clause d'annulation

CONTENU DÉTAILLÉ - mis à jour le 04/01/2024

Les préalables à la signature d'un contrat de spectacle

- Rappels sur le fonctionnement de la licence d'entrepreneur du spectacle et présentation du régime de déclaration préalable d'activité
- Les statuts juridiques de l'artiste du spectacle et de l'artiste amateur
- L'utilisation d'une œuvre dans un spectacle : notions fondamentales de droit d'auteur
- Quelques principes à retenir en droit des contrats :
 - la liberté contractuelle
 - la force obligatoire des contrats
 - le moment de la formation du contrat

Le contrat de cession de spectacle

- · Les obligations principales des parties
- Le prix de cession : déterminer le prix, facturer les frais annexes, TVA applicable
- La prise en charge des droits d'auteur et des droits voisins
- L'attestation des 140 représentations
- Contractualiser les conséquences de l'annulation d'une représentation
- Exercices d'application

Le contrat de coréalisation entre producteur et diffuseur

- Rédaction de la clause financière
- Redevable de la taxe sur les spectacles
- · Redevable des droits d'auteur et des droits voisins
- Exercices d'application

Les contrats de coproduction simple

- Présentation des différentes logiques de la coproduction
- Les points d'attention dans les contrats de coproduction simple

